

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

L'auto-école H-CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

I - HORAIRES

- L'école de conduite est ouverte le
Lundi au Vendredi de 10h à 14h et de 15h30 à 20h.
Samedi de 10h à 18h.
Sauf jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur le local.
Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, envoyées par mail ou sms ainsi que sur les réseaux sociaux (annulation des séances, fermeture du bureau, changement d'horaire d'ouverture...).

II - FINANCEMENT ET REGLEMENT

- Les forfaits sont payables selon le plan de paiement exposé dans le contrat.
Le forfait code est valable 6 mois à dater du jour du contrat. Les forfaits sont soumis à chaque anniversaire à un ajustement aux tarifs en vigueur le jour de leur anniversaire.
Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.
- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen. Pour servir de dépôt de garantie, la demande de permis de conduire (ou numéro NEPH) ne sera restituée à la condition expresse que le solde du montant de la formation ait été versé.
- Aucun remboursement ne peut être effectué dès lors que l'auto-école ne rompt pas son contrat avec l'élève, et cela quel qu'en soit le motif. Si l'élève décide de changer d'établissement pour quelques raisons que ce soit, le remboursement se fera au prorata après la déduction des prestations consommées.

III - INSCRIPTION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.
- L'établissement ne saurait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à faire la demande via le site ANTS dans les meilleurs délais.
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.
- À la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève. (Annulation de la leçon de conduite qui reste due)
- Le candidat s'engage à venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre de 10km. Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.

- L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure d'annuler des séances de formation sans préavis. (Neige, verglas, intempéries, problème de véhicule, absence de l'enseignant...)

IV - LES LECONS DE CONDUITE

- Toute leçon **non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables**, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dument justifiée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.
- En général, une leçon de conduite (1h30) se décompose comme ceci :
5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
1 heure à 1 heure et 15 minutes de conduite effective
5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.
Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. À la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se font à l'école de conduite sauf accord préalable de prise à domicile. Dans ce cas, le temps de trajet sera décompté comme temps de leçon.

- **Les leçons de conduite doivent être réglées toutes les 4 leçons**, soit toutes les 6 heures de conduite, et ceci **dès leur réservation**. Tous les tarifs sont affichés en TTC.

V - EXAMENS

- Les élèves se rendent par leurs propres moyens au centre pour le passage de l'Examen Théorique Général.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.
- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :
 - Que le programme de formation soit terminé
 - Avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
 - Que le compte soit soldé.
- La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, l'école de conduite se réserve le droit de ne pas représenter l'élève.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dument justifiée.

- Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement

d'assurer la sécurité et ramener le candidat à l'auto-école, sans qu'il y ait un quelconque report du temps restant de la dite leçon.

- En cas d'échec, le délai minimum administratif de représentation de 48 heures devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des places restantes à l'établissement et du niveau de l'élève. L'élève devra également suivre les recommandations de son enseignant quant au nombre de séances nécessaires avant une nouvelle présentation. Seul le responsable pédagogique prendra la décision de représenter un candidat, qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé ou s'il ne vient pas aux leçons régulièrement.

« L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat »

VI - RESTRICTIONS

- L'usage des téléphones portables et MP3 est interdit dans les salles de cours, ainsi que d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité pendant les séances de codes. **Il est demandé aux élèves de ne pas déranger les autres pendant les cours.**
- Afin de préserver et respecter le matériel, toute nourriture ou boisson doit être consommée avant d'entrer dans la salle de code.
- Il est interdit de mettre les pieds sur les chaises, de se balancer dessus, etc... Il est demandé de prendre soin des boîtiers. Toute dégradation entraînera une réparation ou un remboursement par l'élève.
- L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des élèves.
- **Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006** il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi dans les véhicules école. Il est également défendu de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisseraient penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident. L'usage et/ou la détention de toute drogue sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales et donc expressément interdits aux seins de l'école de conduite.
- Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (armes, couteaux, pétards...).
- L'élève se doit de respecter le personnel de l'établissement ainsi que les autres élèves sans discrimination aucune.
- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :
 - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
 - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
 - Non-respect du présent règlement intérieur
 - Retard important de paiement
- En cas de comportement agressif envers le personnel de l'établissement ou les examinateurs, le candidat est immédiatement exclu de l'établissement. Dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique de la part du candidat, des poursuites seront engagées et l'établissement se portera partie civile devant la juridiction compétente.
- L'accès en salle de code ou en leçon de conduite sera systématiquement refusé à tout candidat manifestant des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes autres consommations de produits illicites.
- De même, dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée à cause du comportement du candidat au volant, pendant la leçon de conduite, l'enseignant peut prendre toutes les dispositions qui lui incombent afin

- **Selon l'article R142-6/11 du code de la route** « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais, toutes les manœuvres qui lui incombent » De ce fait, tout candidat ayant chaussé des sandales ou assimilés sans sangles, à talons ne peut être accepté en leçon de conduite sans report de temps.

La direction de l'auto-école H Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

DATE ET SIGNATURES

Précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Candidat
(Nom et prénom)

Représentant légal
du candidat (Pour les mineurs)

Cachet et signature de l'auto-école